

Avis de QuiEstVert sur la révision du référentiel du label VertVolt de l'Ademe.

Un label crée avec 2 objectifs majeurs : transparence & additionnalité.

L'Ademe a souhaité mettre en place un label en avec 2 objectifs :

- Apporter plus de transparence et de pédagogie au consommateur ;
- Favoriser l'additionnalité des offres d'électricité d'origine renouvelable en France.

Un noble projet aux objectifs ambitieux que QuiEstVert partage et poursuit également depuis 2018. En effet, le marché des offres d'électricité est opaque pour le consommateur, qui navigue parmi près de 80 offres proposées par une quarantaine de fournisseurs. La tâche d'amener de la transparence est grande afin de permettre simplement de distinguer une offre verte d'une offre grise. En effet, les fournisseurs ont aujourd'hui une obligation de transparence quant à l'origine de l'électricité fournie qui pourrait être améliorée.

Dans un contexte d'emballement du dérèglement climatique, un effort conséquent est demandé au consommateur afin qu'il réduise l'impact carbone de sa consommation. Dans le cadre de l'électricité, les énergies fossiles sont pointées du doigt et les énergies renouvelables sont plébiscitées. Une autre grande tâche est d'expliquer au consommateur comment il peut agir pour participer au financement des énergies renouvelables sur son territoire et ainsi apporter sa pierre à l'édifice de la transition énergétique.

Or aujourd'hui, force est de constater que le label conçu avec le référentiel actuel n'atteint pas ces 2 objectifs.

Des informations publiques trompeuses pour le consommateur

« Il suffit d'acheter un certificat »

Les informations suivantes sont disponibles à tous les consommateurs français sur le site <https://agirpouurlatransition.ademe.fr/particuliers/vertvolt>

« Les fournisseurs peuvent acheter des certificats à des producteurs d'énergie renouvelable sans jamais leur acheter d'électricité. L'électricité qu'il vendront à leurs clients peut être achetée à des producteurs qui n'utilisent aucune énergie renouvelable. Un fournisseur peut donc vous proposer une électricité verte mais cela ne veut donc pas dire nécessairement que l'électricité que vous consommez à la maison est issue d'énergies renouvelables ! Elle peut provenir en partie d'une production nucléaire. Il lui suffit d'acheter des « certificats » à des producteurs européens d'électricité d'origine renouvelable (en proportion de l'électricité qu'il vous vend en France) pour qu'il considère son offre comme étant verte. »

Pourquoi c'est faux ?

Seule une méconnaissance profonde du fonctionnement du réseau électrique permet de diffuser de telles informations. La Commission de régulation de l'énergie le relevait déjà en 2019 puisqu'elle écrivait dans son « [rapport 2018-2019 sur le fonctionnement des marchés de détail français de l'électricité et du gaz naturel](#) »



COMMISSION
DE RÉGULATION
DE L'ÉNERGIE

Dans sa proposition, l'ADEME met en avant l'« achat conjoint » direct auprès des producteurs. En valorisant les « circuits courts de financement », ce format d'offre répond à une demande croissante de la société. Toutefois, il méconnaît la logique du système électrique interconnecté à l'échelle nationale et européenne et risque d'entretenir la confusion des consommateurs ».

En effet, physiquement à chaque instant, l'électricité que reçoivent tous les consommateurs français est un mix électrique de toutes les technologies en fonctionnement sur le réseau électrique européen. C'est le résultat d'un équilibrage à l'échelle européenne entre les producteurs et les consommateurs. Un équilibrage qui est défini par une convention appelée « Responsabilité d'équilibre » (RE) qu'on appelle vulgairement « électricité » et qui valorise quand et où l'électricité est injectée dans le réseau, au pas de temps demi-horaire. Pour plus d'informations, un dossier QuiEstVert réalisé en collaboration avec un professeur de physique quantique de l'Université Paris 8 Dauphine est disponible ici : <https://www.quiestvert.fr/wp-content/uploads/2021/11/Publication-Dou-vient-lelectricite-que-jutilise.pdf>

Ainsi, lorsqu'un fournisseur français achète de « l'électricité », en réalité la Responsabilité d'équilibre, à un producteur quelle que ce soient ses moyens de production, il achète de l'électricité non tracée, donc associée au mix résiduel français comme défini par l'AIB.

Afin de préciser comment l'électricité est produite, une autre convention appelée « Garantie d'Origine » (GO) complète la Responsabilité d'équilibre. Cette dernière peut être vue comme la carte d'identité d'un MWh, utilisée au pas de temps mensuel depuis 2021. On peut ainsi connaître l'âge de la centrale qui a produit le MWh, la localisation précise de cette centrale, la technologie utilisée etc...

C'est uniquement la Garantie d'origine qui contient la preuve de l'origine renouvelable d'un MWh, comme le précisent la Directive européenne sur les énergies renouvelable et le Code de l'Energie en France.

Le producteur d'électricité d'origine renouvelable, à partir du moment où il injecte sur le réseau sera payé pour sa Responsabilité d'équilibre : 275,04 €/MWh en moyenne en 2022 et non pas 40 €/MWh comme indiqué sur le site de l'Ademe. Il peut également vendre sa Garantie d'Origine qui est un complément de revenu pour lui, dont le prix a atteint 10 €/MWh en 2022, et non pas 0,50 €/MWh comme indiqué sur le site de l'Ademe. Pour le producteur peu importe à qui il vend sa RE et sa GO, le gain financier pour lui est le même. De plus, l'électricité d'origine renouvelable qu'il a produit est injectée dans le réseau quoiqu'il arrive.

Le consommateur de son côté en achetant la GO participe au maintien et au futur développement des énergies renouvelables, en plus de s'approprier le caractère renouvelable de l'électricité qu'il consomme. Ainsi grâce à la GO, le consommateur participe activement à la transition énergétique et trace sa consommation volontairement vers les énergies renouvelables.

« Le prix des certificats ne permet pas de financer les EnR »

Les informations suivantes sont disponibles à tous les consommateurs français sur le site <https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/vertvolt>

Le prix actuellement très bas des certificats ne permet pas vraiment de financer le développement de nouvelles installations d'énergies renouvelables.

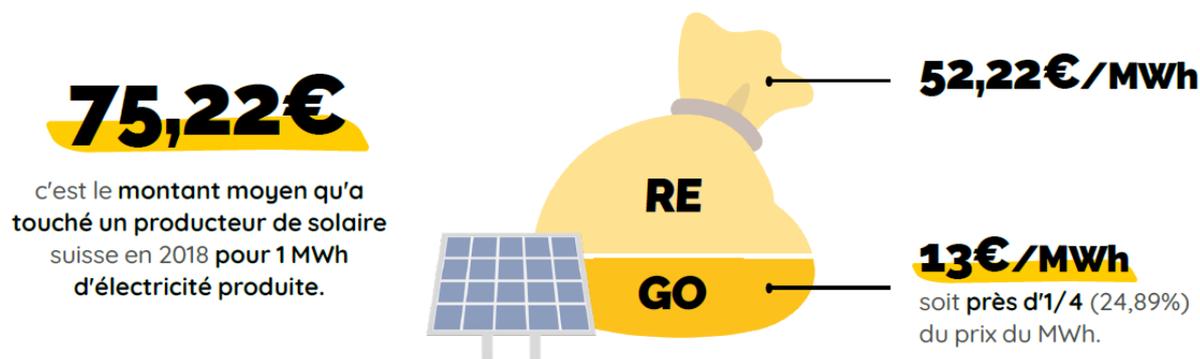
Pourquoi c'est faux ?

Comme expliqué précédemment les prix indicatifs de l'électricité et des GO indiqués par l'Ademe datent de 2019 et ne reflètent plus la situation des marchés de l'énergie aujourd'hui en France. Cependant, il existe des pays en Europe, notamment les Pays-Bas, l'Espagne, l'Allemagne ou encore le Royaume-Uni, où même avant 2019 la consommation

volontaire d'électricité d'origine renouvelable permettait un développement efficace et durable des énergies renouvelables.

L'exemple des Pays-Bas est édifiant. Entre 2017 et 2020, le développement de nouveaux moyens de production néerlandais a été possible grâce au prix cumulé de la Responsabilité d'Équilibre et des Garanties d'Origine. Le prix de ces dernières, suffisamment élevé (entre 3 € et 7,50 € sur cette période aux Pays- Bas, contre 0,30 € à 2,50 € en France) et couplé à une demande volontaire de l'ordre de 55,6% (2020), aura permis le financement à long terme de trois parcs éoliens offshore de 700 MW de puissance, sans aucune subvention du gouvernement néerlandais. La demande volontaire a été portée par les consommateurs finals, mais également par les grandes entreprises du pays, dont Nederlandse Spoorwegen – la principale compagnie ferroviaire du pays, qui s'est engagée à consommer 100% d'électricité issue d'éoliennes hollandaises.

A la même période en 2018, un producteur d'électricité non-renouvelable Suisse vendait son électricité à 52,2 €/MWh en moyenne, quand un producteur d'électricité d'origine photovoltaïque touchait plus de 75 €/MWh. Grâce à une GO solaire qui s'échangeait à 13 €/MWh, ce dernier touchait un revenu supplémentaire de près d'1/4 (24,89%). Cet exemple illustre le rôle essentiel de financement des EnR que possède la Garantie d'Origine, ainsi que plus généralement son rôle d'outil majeur de la transition énergétique.



Un référentiel de label biaisé

L'objectif de transparence du label Vertvolt est manqué. En effet, dans le référentiel les critères d'évaluations sont basés sur des éléments marketing qui n'ont pas de base réglementaire ou physique, et qui viennent détourner le label de son objectif de transparence.

Le label encourage le « greenwashing »

Le référentiel du label se base notamment sur des critères de « achat conjoint », « achat conjoint strict », « achat conjoint élargi », « achat direct », « achat indirect ». Autant de concepts marketing qui n'ont aucune valeur règlementaire ou physique.

Premièrement, en omettant d'avoir une définition claire de ce qu'est l'achat d'électricité par les fournisseurs, elle crée de la confusion entre les flux physiques d'électricité et les transactions commerciales qui permettent de financer le système électrique.

Deuxièmement, l'Ademe incite les fournisseurs d'électricité à produire des faux intellectuels afin de prouver la traçabilité de l'électricité achetée en utilisant une convention inadaptée – la responsabilité d'équilibre – en sous-entendant que l'achat de Garanties d'Origine n'est pas suffisant à tracer légalement l'énergie consommée.

Troisièmement, l'Ademe insinue qu'un producteur qui vendrait l'électricité telle que définie par la responsabilité d'équilibre séparément des Garanties d'Origine serait moins encouragé à investir dans le développement des énergies renouvelable qu'un producteur les vendant conjointement, ce qui est faux. L'important est la valeur donnée par le consommateur à la Garantie d'Origine, qu'elle soit achetée conjointement ou séparément.

Les concepts proposés par l'Ademe incitent les fournisseurs à des pratiques qualifiables de « **greenwashing** » sans pour autant les inviter à proposer des offres apportant davantage d'additionnalité.

On constate donc ainsi que le label manque donc ses objectifs de transparence et d'additionnalité.

Nos propositions pour un label clair et transparent

Clarifier la nature des offres d'électricité verte.

Une entreprise dite de « fourniture d'électricité » ne livre pas d'énergie physique. Elle commercialise l'accès au réseau électrique et assure le rôle de responsable d'équilibre auprès de celui-ci pour le compte de consommateurs d'électricité. Le mécanisme de la responsabilité d'équilibre fonctionne sur le principe de déclarations faites par les acteurs de marché concernant les injections et soutirage d'électricité.

Dans ce cadre l'électricité est définie à partir de deux critères. Pas un de plus. Il s'agit d'un périmètre géographique de livraison, la France, et un pas de temps, la demi-heure. L'électricité telle que définie ici n'intègre pas de critère d'origine ce qui élimine toute possibilité de valoriser la manière dont est produite l'électricité.

C'est pour cette raison que la Garantie d'Origine a été mise en place dans le cadre légal européen. Elle valorise la nature du mode de production d'électricité et peut ainsi permettre de soutenir les énergies renouvelables.

Une offre d'électricité verte doit assurer au consommateur que l'origine de l'électricité qu'il consomme est tracée légalement. Cela est possible uniquement grâce à la Garantie d'Origine, qui n'assure qu'aucun autre consommateur ne peut revendiquer l'utilisation de la même énergie produite. Ainsi, par nature, une offre d'électricité verte peut inciter de manière plus ou moins forte à une accélération de la transition énergétique en fonction des critères retenus dans le choix des Garanties d'Origine utilisées.

Le label doit avec rigueur éviter de laisser croire au consommateur qu'il est possible d'échanger physiquement de l'électricité. En conséquence, il est primordial de retenir la Garantie d'Origine comme unique preuve de la nature de l'offre verte proposée par un fournisseur.

Les pratiques telles que l'achat direct, ou le recours ou non à l'ARENH, relèvent de choix marketing et de communication des fournisseurs. En cela, ils peuvent faire ou non l'objet d'une préférence des consommateurs, mais ils n'induisent pas une contribution plus grande à la transition énergétique. Le fait d'être retenus dans le cadre d'un label public, induit le consommateur en erreur sur sa compréhension du marché de l'électricité et le sens de sa démarche.

Améliorer la transparence sur les offres vertes

Afin de protéger la crédibilité des offres vertes, il est impératif que les fournisseurs utilisent un mécanisme de traçabilité assurant avant tout qu'aucun double comptage ne soit possible. Pour ce faire, il doit utiliser un système instauré par le cadre légal français et européen, seul à même d'assurer qu'il n'est pas possible à deux entités différentes de revendiquer comme origine de sa consommation électrique, la même énergie produite. Or aujourd'hui, le cadre réglementaire ne reconnaît comme preuve, que la Garantie d'Origine et le mix résiduel calculé par le teneur du registre national de Garanties d'Origine, EEX.

Afin d'améliorer la transparence, nous proposons que le label exige des fournisseurs labellisés qu'ils communiquent sur l'intégralité des Garanties d'Origine utilisées en présentant à l'entité portant le label, les attestations émanant du teneur de registre mandaté par l'Etat français. Aucune autre preuve d'utilisation de Garanties d'Origine ne doit être acceptée par le label dans la mesure où l'Etat français doit être garant de la validité des preuves apportées. Ainsi, aucune attestation émanant d'un autre registre faisant mention d'utilisation « ex domain » ayant pour pays destinataire la France, ne doit être acceptée.

Enfin, le volume des Garanties d'Origine utilisé devra correspondre exactement (au MWh arrondi supérieur) au volume d'électricité livré, information qui devra être divulguée par le fournisseur au label à fin de vérification.

Exclure les pays non connectés physiquement

Par ailleurs, nous observons que certains pays européens font partie intégrante du marché des Garanties d'Origine sans avoir le moindre lien physique (direct ou indirect) avec le réseau électrique français. Cela résulte de l'impossibilité de refuser leur inclusion dans le marché européen sur une base légale. Néanmoins, cette situation, même si elle représente des volumes négligeables à l'échelle européenne, peut jeter un discrédit sur la démarche de traçabilité de l'électricité consommée.

En conséquence nous proposons d'exclure les Garanties d'origine issues des pays n'ayant aucun lien physique direct ou indirect avec le réseau français. A titre d'exemple, les Garanties d'Origine émanant de la production d'électricité en Islande et à Chypre doivent être exclues par le label tant qu'aucun câble ne les relie directement ou indirectement au réseau électrique européen.

Afficher la part des GO payée par le consommateur sur les factures d'électricité

Un label décerné à une offre verte doit aussi être gage pour le consommateur de financement des énergies renouvelables et donc de participation à la transition énergétique.

Afin de compléter la transparence de la traçabilité des offres avec la publication des Garanties d'Origine sur le site du fournisseur, nous proposons que le consommateur soit informé, en plus du mix de son offre verte, de la part exacte de sa facture que représentent les Garanties d'Origine. Ainsi le consommateur comprendra et verra véritablement la valeur attribuée à l'origine de l'électricité qu'il consomme.

Nos propositions pour un label incitatif et participant à l'additionnalité

Les critères pour favoriser l'additionnalité

Afin que le label permette aux offres vertes d'accélérer la transition énergétique, nous proposons les critères suivants :

1) Seules des offres constituées à 100% de Garanties d'Origine peuvent être labélisées. Cela permet de contribuer collectivement à augmenter la demande totale de Garanties d'Origine.

2) Des offres intégrant des Garanties d'Origine répondant à un cahier des charges particulièrement exigeant.

A titre d'exemple, il est possible d'instaurer des contraintes de localisation, de technologie ou encore de date de mise en service. Le respect de telles contraintes permet de contribuer individuellement à stimuler l'offre provenant de nouveaux moyens de production.

Il faut un label à deux niveaux

Afin de s'assurer de la réalisation des objectifs de transparence et d'additionnalité, nous proposons d'inclure les critères proposés dans un label à deux niveaux. Il nous semble pertinent de retenir deux niveaux car cela permet d'avoir un label simple et compréhensif pour le consommateur tout en valorisant des offres vertes ayant un impact plus fort sur la transition énergétique.

Label basique

L'intérêt d'un label basique est de répondre à l'enjeu de la transparence en priorité tout en soutenant l'additionnalité collective.

L'offre d'électricité verte doit être constituée à 100% par des Garanties d'Origine.

- Le fournisseur devra apporter la preuve de cela en publiant la ou les attestations d'utilisation de Garantie d'Origine émanant de la seule entité habilitée à savoir EEX.
- Le fournisseur devra démontrer que le volume de Garanties d'Origine utilisé correspond au volume d'électricité fourni.
- Les Garanties d'Origine ne pourront pas émaner de pays n'ayant strictement aucun lien physique direct ou indirect avec le réseau électrique français.

Label premium

L'intérêt d'un label premium est d'accentuer l'additionnalité individuelle des offres vertes.

Pour l'obtention du label premium, l'offre devra répondre aux critères du label basique, et être davantage exigeante concernant les Garanties d'Origine utilisées.

L'Ademe peut ici définir un cahier des charges des Garanties d'Origine qui correspond à sa vision de la manière dont une offre d'électricité verte peut contribuer à la transition énergétique. Pour rappel, la Garantie d'Origine précise beaucoup d'informations sur les moyens de production soutenus.

Pour QuiEstVert, des critères sont notamment envisageables :

- Soutien au maintien et au développement de moyens de production ne bénéficiant pas ou plus de subventions publiques (en distinguant moyens de production n'ayant jamais été soutenus, moyens soutenus dans le passé mais n'en bénéficiant plus et moyens bénéficiant actuellement d'un soutien) ;
- Soutien au maintien et au développement de moyens de production français ;
- Soutien à des moyens de production dont la mise en service est récente.

Il semble évident qu'à ce stade, le label de l'Ademe manque ses objectifs de pédagogie envers les consommateurs français et de financement de la transition énergétique. Pire, en conservant des critères qui ne reposent ni sur la logique physique du système électrique ni sur les mécaniques de marché actuelles, le label a malheureusement l'effet inverse et de surcroît ne soutient pas l'effort de financement de la transition énergétique. Le faible volume d'offre et de MWh labellisés en est une preuve.

QuiEstVert a fait des propositions pour un label qui encourage le développement de nouveaux moyens de production respectueux de l'environnement en France et aux critères compréhensibles. Nous nous tenons à l'entière disposition de l'Ademe pour travailler à l'élaboration d'un tel label.

A propos de l'association QuiEstVert

QuiEstVert est une association regroupant des acteurs du marché de l'électricité et du gaz de source renouvelable et dont la mission est de faire la promotion de la consommation volontaire d'électricité et de gaz verts en France.

Son objectif est de faire la France le 1^{er} consommateur d'électricité verte en Europe afin d'inciter à la transition énergétique du réseau électrique européen.

Retrouvez toutes nos actions pour la transition énergétique du mix électrique européen sur notre site internet : <https://www.quiestvert.fr/>

